

AFFICHÉ LE
31 MAI 2023



ARRETE DU MAIRE

N° 23T49

Portant autorisation
d'occupation temporaire et
réglementation sur la pose
d'un échafaudage et de
matériaux de chantier au 2
place de la poste du 30 mai
2023 au 30 juin 2023.

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
- VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de la Société Aurélien Couverture, domiciliée à l'adresse suivante :
Kerbrézant - 22300 Ploubezre

- ARRETE -

ARTICLE 1 – La Société Aurélien Couverture est autorisée à poser un échafaudage et des matériaux sur le trottoir au 2 place de la poste du 30 mai 2023 au 30 juin 2023 et de stationner les véhicules nécessaires aux travaux ;

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par la Société Aurélien Couverture durant le chantier de jour comme de nuit ; Seul l'accès piéton aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité. Une attention particulière à la mise en sécurité de cet échafaudage sera assurée notamment à l'occasion des fêtes patronales du week-end des 10 et 11 juin 2023.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 4 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- La Société Aurélien Couverture
- Les Services Techniques de la commune de PLOUBEZRE

Fait à Ploubezre, le 30 mai 2023
Le Maire,

Brigitte GOURHANT

